

Rapport de transparence 2015 Régimes de pension sectoriels sociaux Sefocam

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la LPC, nous vous soumettons par la présente le rapport annuel relatif à la gestion, par Sepia, des régimes de pension sectoriels sociaux des entreprises de Garage (C.P. n° 112), de la récupération de métaux (C.S.-P. n° 142.01), de la Carrosserie (C.S.-P. n° 149.02), des Métaux Précieux (C.S.-P. n° 149.03) et du Commerce du métal (C.S.-P. n° 149.04).

Ce rapport est constitué de deux parties, dont la première traite du volet pensions et la seconde, du volet solidarité.

1.	Engagement de pension	2
1.1.	Financement de l'engagement de pension	2
1.2.	Stratégie d'investissement	3
1.3.	Rendement des investissements	5
1.4.	Structure des frais	6
1.5.	Participation bénéficiaire	7
1.6.	Bases techniques	7
1.7.	Méthode verticale	7
1.8.	Niveau de financement	7
2.	Engagement de solidarité	8
2.1.	Financement de l'engagement de solidarité	8
2.2.	Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais	8
2.3.	Participation bénéficiaire	9

1. Engagement de pension

1.1. Financement de l'engagement de pension

Règlement de pension Une description détaillée du mode de financement des engagements de pension figure dans le règlement de pension annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectives. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam (www.Sefocam.be), où le document en question est publié.

Contributions définies Les engagements de pension sectoriels sont du type « contributions définies ». Dans ce cadre, les organisateurs se sont engagés à verser, pendant la carrière active des affiliés, des contributions périodiques prédéfinies, qui sont capitalisées dans le but d'obtenir un certain capital final à la date d'expiration.

Vous trouverez ci-dessous la contribution annuelle totale aux engagements de pension sectorielle par affilié. (Een overzicht van de premies die gestort worden in het kader van het op 1 januari 2004 opgestarte solidariteitsluit vindt u hernomen in deel 2 van dit verslag.)

Du	Au	Garages	Carrosserie	Commerce du métal	Récupération des métaux	Métaux Précieux
01/01/2002	31/12/2003	1%	1%	1%	-	-
01/01/2004	31/12/2005	0,95%	0,95%	0,95%	-	-
01/01/2006	31/12/2007	1,14%	1,24%	1,14%	0,66%	-
01/01/2008	31/12/2009	1,34%	1,53%	1,43%	1,14%	-
01/01/2010	31/12/2011	1,34%	1,53%	1,43%	1,34%	-
01/01/2012	31/03/2012	1,53%	1,53%	1,62%	1,34%	-
01/04/2012	30/09/2012	1,53%	1,72%	1,62%	1,34%	-
01/10/2012	30/09/2014	1,53%	1,72%	1,62%	1,53%	-
01/10/2014	31/12/2014	1,53%	1,72%	1,62%	1,72%	-
01/01/2015	31/12/2015	1,62%	1,81%	1,72%	1,72%	0,47%

Contribution supplémentaire unique Pour certains affiliés, l'Organisateur du régime au sein du secteur du Commerce du métal, de même que l'Organisateur du régime au sein des entreprises de Carrosserie, ont accordé le 1^{er} janvier 2015 une contribution supplémentaire unique, puisée dans leurs réserves générales, à chaque affilié actif dans le secteur considéré en date du 1^{er} avril 2014, à condition qu'au 31 décembre 2013, ledit affilié ait été actif pendant 12 mois (pas nécessairement ininterrompus) au minimum dans le secteur du Commerce du métal, respectivement le secteur de la Carrosserie, à compter du 1^{er} janvier 2002. Cette contribution s'élève à 500 EUR par affilié éligible dans le secteur du Commerce du métal et à 50 EUR par affilié éligible dans celui de la Carrosserie.

Financement Les garanties assurées des engagements de pension sectoriels sont financées par les organisateurs exclusivement. Le financement repose sur des contributions mensuelles et sur la technique de la capitalisation individuelle.

1.2. Stratégie d'investissement

Fonds cantonné de la branche 21

Les contributions relatives aux engagements de pension sectoriels sont capitalisées dans un fonds cantonné de la branche 21. A cet égard, Sepia garantit, dans le cadre de l'engagement de résultats souscrit, que les contributions versées sont capitalisées de manière à ce qu'il soit au minimum toujours satisfait à la garantie de rendement minimale prévue à l'article 24, §2 de la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (nommée ci-après la « LPC »).

Distribution de l'intégralité des bénéfices

Outre le rendement garanti précité, Sepia procède à une distribution de l'intégralité des bénéfices, en fonction des résultats du fonds cantonné au cours de l'année écoulée. Le fonds cantonné est constitué de l'actif inscrit au bilan de Sepia ; cet actif est lui-même dissocié du reste de l'actif, de sorte qu'il constitue un fonds séparé.

Convention-cadre

Pour pouvoir garantir le rendement précité, Sepia a recours à une stratégie d'investissement défensive, où les placements sont principalement effectués en titres à revenu fixe. Cette stratégie a pour but de garantir la sécurité, le rendement et la liquidité des placements. A cet égard, il est tenu compte d'une diversification et d'une répartition avisées des placements.

Ainsi peut-on globalement affirmer que le portefeuille de placements est constitué à 95% d'obligations et à 5% d'actions. Les pourcentages précités peuvent toutefois varier dans certaines limites, pour permettre au portefeuille de se conformer plus étroitement aux opportunités concrètes du moment. Plus de détails sur la convention-cadre sont repris ci-dessous de façon schématique :

	Minimum	Allocation des actifs stratégique	Maximum
Classe d'actif obligations	85%	95%	100%
Obligations d'état Zone Euro et équivalents	35%		75%
Obligations d'entreprise en Euro (rating minimal : BBB-)	25%		65%
Classe d'actif actions	0%	5%	15%
Actions UME	0%	5%	15%
Cash, FPC en liquidités et autres instruments des marchés monétaires	0%	0%	20%

Choix du gestionnaire de patrimoine

La structure de Sepia met en avant la compétence décisionnelle des organisateurs dans le cadre des engagements de pension sectoriels. Les représentants de Sepia eux-mêmes se tiennent à l'arrière-plan : ils mettent d'une part leur savoir-faire technique et leur expérience à la disposition des représentants du secteur et veillent d'autre part à l'exécution d'une gestion financière équilibrée, à la lumière des engagements de résultats souscrits par Sepia (voir ci-devant).

Compte tenu de cette philosophie, les organisateurs des engagements de pension sectoriels sont habilités à s'attacher les services d'un gestionnaire de patrimoine externe. Les organisateurs ont fait usage de cette possibilité et désigné les deux gestionnaires de patrimoine suivants, à qui ils ont confié la gestion financière des engagements de pension sectoriels :

- Banque Nagelmackers, à concurrence de 60% du portefeuille de placements ;
- Candriam, à concurrence de 40% du portefeuille de placements.

Gestion de l'actif

La composition du portefeuille et la mesure dans laquelle elle tient compte d'aspects sociaux, éthiques et environnementaux, sont commentées ci-après pour ce qui concerne la gestion de l'actif assurée tant par la Banque Nagelmackers que par Candriam.



– Composition du portefeuille (en %, rapport entre portefeuille partiel et portefeuille total)

		01/15	02/15	03/15	04/15	05/15	06/15	07/15	08/15	09/15	10/15	11/15	12/15
Nagel-mackers	Actions	6,62	6,92	6,94	6,92	7,06	7,10	7,14	6,65	6,31	6,74	6,81	6,53
	Obligations	81,95	82,51	84,21	87,79	92,12	90,81	92,36	91,99	91,58	92,05	90,88	88,90
	Liquidités	11,44	10,57	8,86	5,29	0,82	2,09	0,50	1,36	2,12	1,21	2,31	4,57
Candriam	Actions	7,55	7,80	7,74	7,70	7,78	7,71	7,76	7,27	6,65	6,99	6,85	6,58
	Obligations	88,39	89,61	90,13	91,09	90,26	91,25	89,99	89,63	89,43	90,80	89,95	90,20
	Liquidités	4,06	2,59	2,13	1,21	1,96	1,04	2,25	3,11	3,92	2,21	3,20	3,22

– Aspects sociaux, éthiques et environnementaux liés à la composition du portefeuille

Banque Nagelmackers		
% d'actions investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
79%	Ethibel, Vigeo et DJ Sustainability indices	La politique d'investissement a été adaptée en fonction des directives ALM, qui mettent davantage l'accent sur la concrétisation des engagements à long terme. En 2015, les actions sont demeurées surpondérées, alors que la position obligataire était systématiquement renforcée par l'acquisition d'obligations souveraines de longue durée pour l'essentiel. Au sein du volet actions, l'accent reste mis sur les <i>large caps</i> et la sélection s'opère principalement sur la base de facteurs fondamentaux. Les considérations sociales, éthiques et environnementales jouent un rôle subalterne dans la sélection des actions et sont soutenues par divers indices éthiques (Ethibel, Vigeo et Dow Jones Sustainability index). 72 actions détenues en portefeuille, ce qui représente 75 % des actions en portefeuille (au 31/12/2015), font partie d'un de ces indices éthiques au moins. Ces titres représentent conjointement 79 % du portefeuille d'actions (au 31-12-2015).
% d'obligations investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
88,90%	JPM EMU, Ethibel, Vigeo et DJ Sustainability indices	51,94 % du portefeuille sont investis en obligations d'Etat. La part des obligations d'entreprise représente 36,96 % du portefeuille total, dont 22,50 % sont investis dans des émetteurs agréés par les indices éthiques précités. Le reste des obligations d'Etat sont investies dans les émetteurs suivants : ABN AMRO, AB Inbev, AT&T, Bekaert, Berkshire Hathaway, CFE, CFF, Deutsche Bahn, Dexia Municipal Agency, Eandis, Elia, ENBW, EWE, Omega Pharma, Philip Morris, Procter&Gamble, Rabobank, Shanks Group et Wal Mart.
Candriam		
% investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
99,78%	8 conventions de base Normes de l'OIT	L'OIT considère 8 conventions comme fondamentales en ce qui concerne les droits des travailleurs : <ol style="list-style-type: none"> Convention n° 29 – Convention sur le travail forcé, 1930; Convention n° 87 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; Convention n° 98 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; Convention n° 100 – Convention sur l'égalité de rémunération, 1951; Convention n° 105 – Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957; Convention n° 111 – Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; Convention n° 138 – Convention sur l'âge minimum, 1973; Convention n° 182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 Les huit conventions de base peuvent se résumer à quatre normes internationales du travail : <ol style="list-style-type: none"> Dans tous les pays, les travailleurs doivent avoir le droit de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement leurs conditions de travail. Les travailleurs ne doivent être soumis à aucune forme de travail forcé, tel l'esclavage, la servitude, le travail obligatoire comme rééducation politique ou pour dette. Les enfants, à savoir les individus de moins de 15 ans (ou selon les dispositions législatives nationales), ne devraient pas travailler afin de pouvoir apprendre et se développer librement. La discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'opinion politique ou l'origine sociale est prohibée, de même que toute discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération.

1.3. Rendement des investissements

Banque Nagelmackers

Banque Nagelmackers a enregistré un rendement de -1.65% en valeur de marché. Son rendement comptable pour l'exercice 2015 s'établit à 3,046 % (sur la base de la moyenne des réserves détenues durant l'exercice).

- *Explication*

Le rendement du portefeuille total (sur la base de la valeur de marché) s'établit à -1,65 % pour l'exercice 2015. Le rendement négatif s'explique par les moindres performances du portefeuille obligataire, alors que le portefeuille d'actions a, lui, bondi de 9,17 % en 2015. Ce sont les obligations d'entreprise, surtout, qui enregistrent des contre-performances (-3,84 %).

Candriam

Candriam a enregistré un rendement de 0,91% en valeur de marché. Son rendement comptable pour l'exercice 2015 s'élève à 3,936 % (sur la base de la moyenne des réserves détenues durant l'exercice).

- *Explication*

Le portefeuille d'actions a achevé l'exercice 2015 sur un rendement de non moins de 13,02 %. Malgré une volatilité extrême, le résultat global pour l'exercice est excellent, dans un contexte de perspectives économiques certes toujours modérées, mais positives, pour l'Europe et les Etats-Unis, et alors que les Banques centrales européennes devraient continuer longtemps encore à inonder les marchés de liquidités. Surfant sur les opportunités offertes par le marché, le portefeuille d'actions a fait l'objet d'une gestion dynamique, compte tenu d'une fourchette d'allocation allant de 6,5 à 8 %, ce qui lui a permis de faire mieux que la moyenne des marchés d'actions européens.

Après avoir très bien performé en 2015, le portefeuille obligataire s'est maintenu grâce à la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Les résultats financiers n'ont par contre pas dépassé 0,17 %, compte tenu des faibles probabilités de voir les taux d'intérêt diminuer davantage. Les obligations d'entreprise ont été sous pression en 2015 et leurs résultats se sont avérés relativement moins bons que ceux des obligations d'Etat. Le caractère défensif de son portefeuille d'obligations d'entreprise a toutefois permis à Sefocam d'éviter les très mauvaises performances de certains segments, comme les secteurs liés aux matières premières et les marchés émergents. Au vu de la durée, extrêmement longue, des engagements, la duration moyenne du portefeuille a continué à augmenter légèrement, en direction des 10 ans. La faiblesse des taux d'intérêt absolus plaide toutefois en faveur d'une approche prudente.

Détails

Les résultats des investissements sont commentés davantage dans le détail ci-après. Nous nous pencherons en premier lieu sur le rendement financier, pour passer ensuite à un aperçu des plus-values et des moins-values réalisées et enfin, au rendement comptable.

– *Rendement financier au 31/12/2015 (en chiffres absolus exprimés en EUR)*

	Investment type	Market Value	Percentage	Return YTD
Nagelmackers	Actions	11.566.442,57	6,53%	9,17%
	Obligations d'état	92042056,72	51,94%	-0,37%
	Obligations d'entreprise	65501098,29	36,96%	-3,84%
	Cash	8.101.632,81	4,57%	0,00%
	Total	177.211.230,39	100,00%	-1,65%
Candriam	Actions	8.329.466,96	6,58%	13,02%
	Obligations d'état	72.951.471,39	57,61%	1,06%
	Obligations d'entreprise	41.271.622,40	32,59%	-1,05%
	Cash	4.079.421,67	3,22%	0,00%
	Total	126.631.982,41	100,00%	0,91%
Total		303.843.212,80	100,00%	-0,63%



- *Aperçu des plus-values et des moins-values réalisées au 31/12/2015 (chiffres en EUR)*

Gestionnaire	Type	Montant
Nagelmackers	Plus-values réalisées sur les actions	27.738,88
	Plus-values réalisées sur les obligations	311.202,16
	Moins-values réalisées sur les actions	0,00
	Moins-values réalisées sur les obligations	-224,36
	Total	338.716,68
Candriam	Plus-values réalisées sur les actions	682.849,39
	Plus-values réalisées sur les obligations	99.657,08
	Moins-values réalisées sur les actions	-139.420,37
	Moins-values réalisées sur les obligations	-19.329,25
	Total	623.756,85
Total		962.473,53

- *Rendement comptable au 31/12/2015*

Gestionnaire	Période	Rendement comptable depuis le début de l'exercice	Rendement octroyé
Nagelmackers	01/01/2015-31/12/2015	3,046%	3,25%
Candriam	01/01/2015-31/12/2015	3,936%	3,25%

1.4. Structure des frais

Dossier technique

Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de pension sectoriels, les fondements techniques de l'assurance de groupe contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Banque Nationale de Belgique (BNB).

Frais imputés

L'on peut distinguer les frais suivants :

- les frais liés à la « gestion du passif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire : les frais afférents aux nouvelles affiliations, aux calculs annuels, à la majoration des garanties assurées, etc. Ces frais, imputés par Sepia, sont exprimés en fonction d'un pourcentage appliqué aux contributions ;
- les frais liés à la mise à disposition du capital à risque ;
- et les frais liés à la « gestion de l'actif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire les frais de gestion des gestionnaires de patrimoine.

Frais imputés par Sepia

Pour l'année d'assurance 2015, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 356.373,29 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de pension sectoriels. Pour 2015, un montant de 295.249,77 EUR a été imputé pour la mise à disposition du capital à risque.

Frais imputés par les gestionnaires de patrimoine

Vous trouverez ci-après les frais de gestion imputés par gestionnaire de patrimoine, en chiffres absolus (en EUR) et par rapport au patrimoine géré.



Frais	Banque Nagelmackers		Candriam	
	EUR	% AUM (31/12/2015)	EUR	% AUM (31/12/2015)
Rémunération du gestionnaire	-116.720,25	-0,07%	-161.655,74	-0,13%
Droits de garde	0,00	0,00%	-19.363,42	-0,02%
Frais de transaction achats et ventes	-158,36	0,00%	-2.889,08	0,00%
Récupération du précompte étranger, etc.	-33,25	0,00%	-2.968,98	0,00%
Buitelandse bronheffing	-75.611,46	-0,05%	-39.517,63	-0,03%
Total	-192.523,32	-0,12%	-226.394,85	-0,18%

Limitation des frais

Au total, la limite maximale de 5% des contributions fixée pour les plans de pension sociaux dans l'article 10, §1, 4° LPC n'a pas été dépassée.

1.5. Participation bénéficiaire

Participation bénéficiaire

Les affiliés bénéficiaient en 2015 d'un rendement garanti de 3,25 % sur leurs réserves individuelles. Aucune participation bénéficiaire n'a été octroyé en 2015. L'excédent a été doté aux réserves de fluctuation.

1.6. Bases techniques

Garantie d'intérêt

Sepia offre une garantie d'intérêt identique au taux d'intérêt stipulé à l'article 24, §2, premier alinéa LPC. Par dérogation à l'article 24 §2, deuxième alinéa LPC, le taux d'intérêt précité est garanti y compris en cas de sortie, de départ à la retraite ou de liquidation du plan de pension dans les cinq ans qui suivent l'affiliation. Sepia garantit ce taux jusqu'au 31 décembre 2016.

Pas de table de mortalité

Le capital décès prévu en faveur des affiliés étant identique à la réserve constituée à la date du décès, aucune table de mortalité n'est utilisée.

1.7. Méthode verticale

Garantie de rendement minimum à charge de l'Organisateur

Pour le calcul de la garantie de rendement minimum à charge de l'Organisateur, stipulée à l'article 24, §§ 1 et 2 LPC, la méthode verticale sera appliquée en cas de modification du taux d'intérêt conformément à l'article 24, § 3 LPC. Par conséquent, en cas de modification du niveau du taux d'intérêt, le nouveau taux d'intérêt sera appliqué aussi bien aux réserves constituées à cette date qu'aux primes versées ensuite.

1.8. Niveau de financement

Financement intégral

Le niveau global des réserves composées excède le niveau de la garantie de rendement minimum stipulée à l'article 24 LPC. Il n'y a donc pas sous-financement par rapport à la garantie de rendement minimum pour l'ensemble des affiliés à l'engagement de pension.



2. Engagement de solidarité

2.1. Financement de l'engagement de solidarité

Règlement de solidarité

Une description détaillée du mode de financement des engagements de solidarité figure dans le règlement de solidarité annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectifs. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam (www.Sefocam.be), où le document en question est publié.

Financement

Les garanties assurées des engagements de solidarité sont financées par les organisateurs. Le financement repose sur des primes temporaires d'un an, qui sont versées mensuellement en douzièmes.

Du	Au	Garages	Carrosserie	Commerce du métal	Récupération des métaux	Métaux Précieux
01/01/2002	31/12/2003	-	-	-	-	-
01/01/2004	31/12/2005	0,05%	0,05%	0,05%	-	-
01/01/2006	31/12/2007	0,06%	0,06%	0,06%	0,04%	-
01/01/2008	31/12/2009	0,06%	0,07%	0,07%	0,06%	-
01/01/2010	31/12/2011	0,06%	0,07%	0,07%	0,06%	-
01/01/2012	31/03/2012	0,07%	0,07%	0,08%	0,06%	-
01/04/2012	30/09/2012	0,07%	0,08%	0,08%	0,06%	-
01/10/2012	30/09/2014	0,07%	0,08%	0,08%	0,07%	-
01/10/2014	31/12/2014	0,07%	0,08%	0,08%	0,08%	-
01/01/2015	31/12/2015	0,08%	0,09%	0,08%	0,08%	0,03%

2.2. Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais

Fonds de solidarité Sefocam

Un fonds de solidarité, nommé « Fonds de solidarité Sefocam », a été créé au sein de Sepia. Dans ce cadre, Sepia s'est engagé à distribuer et à accorder au titre de participation bénéficiaire, en surplus des bases tarifaires, l'intégralité des bénéfices issus des assurances.

Comme l'assurance des prestations de solidarité est réassurée à 100%,

- le bilan du fonds de solidarité ne contient qu'un nombre très limité d'actifs dont la gestion se fait de manière conservatrice ;
- le résultat positif du compte de pertes et profits se compose pour la majeure partie des ristournes de participation bénéficiaire qu'octroient les réassureurs à Sepia. La part des réassureurs dans la dotation pour participation bénéficiaire s'élève à 633.060,51 EUR (à majorer de 2.194,31 EUR de taxe sur participation bénéficiaire). Ce montant se compose d'une reprise de 577,25 EUR d'un résultat surestimé d'expérience rating pour l'exercice 2013 et de 622.107,12 EUR issus de l'estimation du résultat expérience rating provisoire de l'exercice 2015 à majorer de 10.370,40 EUR de dotation de participation bénéficiaire décès (35%).

Dossier technique

Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de solidarité, les fondements techniques contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Banque Nationale de Belgique (BNB).



Frais imputés par Sepia	Pour l'année d'assurance 2015, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 17.024,06 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de solidarité sectoriels.
-------------------------	---

2.3. Participation bénéficiaire

Mise en réserve intégrale des bénéfices	Dans le cadre du volet solidarité, il n'est pas vraiment question de "répartition des bénéfices" mais plutôt de "mise en réserve des bénéfices". Dans le volet solidarité, il n'existe d'ailleurs pas de réserves acquises, ce qui empêche de partager le bénéfice d'un exercice comptable donné par rapport aux réserves.
---	--

En revanche, conformément aux recommandations de la BNB, les bénéfices sont mis en réserve : le résultat reste intégralement dans le volet solidarité et est affecté au financement des obligations futures du régime de solidarité. Ainsi, pour l'année 2015, un montant de 633.060,51 EUR a été versé de cette manière dans le volet solidarité. La réserve de fluctuation est descendue d'un montant 2.209,12 EUR.